

Madame, Monsieur,

La dernière lettre de la maire aux citoyennes et citoyens de Grayan ne peut rester sans réponse et m'oblige à vous écrire.

Car trop, c'est trop !

Depuis le début de son mandat, la maire manifeste une hostilité grandissante à l'égard de la société EURONAT, un acharnement outrageusement médiatisé.

Elle accumule au fil de ses communications, mensonges et contre-vérités.

2.041 unités d'hébergements auraient été constatées pour 1.200 bungalows autorisés. **C'est faux !**

La maire fait à dessein l'amalgame entre bungalows, mobil-homes et caravanes, alors que les mobil-homes et à fortiori les caravanes sont définis par le code de l'urbanisme comme des « véhicules terrestres habitables » (article R111-41). Ce ne sont pas des bungalows. Les 1.200 bungalows autorisés par le bail à construction ne sont pas atteints à ce jour.

La maire indique que seuls 273 mobil-homes ont été autorisés ? **C'est faux !**

Elle ignore ou feint d'ignorer les autorisations antérieures. Le nombre de mobil-homes est conforme aux autorisations obtenues par la société Euronat.

Elle affirme que la capacité maximale autorisée est de 5.000 usagers. **Mensonge !**

Elle est pourtant en possession de la lettre du Préfet qui, dès l'année 1984, écrivait que l'autorisation initiale « de 5.000 lits est considérée comme caduque » et que « la capacité du site ne sera plus appréciée qu'en mètres carrés de surface hors d'œuvre nette (SHON) ».

Sur ce dernier point, **autre mensonge**. Elle mentionne 48.000 m² de surface autorisée alors que le plan local d'urbanisme (consultable par tous) mentionne, ne serait-ce que sur le secteur bungalows, « la SHON maximum autorisée est de 87.000 m² ». Ce chiffre n'est pas atteint à ce jour !

Autre amalgame **malhonnête**. Elle inclut dans les surfaces d'hébergements, les mobil-homes pour arriver à une surface fantaisiste de 100.573 m². Pourquoi pas y inclure la surface des voitures ??

Et maintenant ?

La maire a obtenu par une courte majorité d'une voix, l'autorisation du conseil municipal pour adresser à la société EURONAT une mise en demeure à fournir « les explications nécessaires ». Cela sera fait. Et nous lui demandons dès à présent de nous communiquer le détail des constats qu'elle a fait réaliser, car ceux-ci l'ont été sans respecter le contradictoire.

Par ailleurs, elle affirme en évoquant le rapport de la Cour Régionale des Comptes, qui je le rappelle n'est qu'un « rapport d'observations », que « les Grayannais sont lésés de plus de 9 millions d'euros ». **Mensonge !** Je la mets au défi d'indiquer la page de ce rapport qui mentionnerait un tel montant.

A ce sujet, je me permets de faire observer que si EURONAT n'existait pas, l'exploitation forestière des quelques 300 ha de surfaces boisées rapporterait à la commune de l'ordre de 25.000 € par an, somme à mettre au regard du loyer (contractuel) versé par Euronat de 600.000 € par an ; sans parler des 150.000 € de taxes de séjour et des taxes foncières. Et elle ose parler de « spoliation » !

Que dire également du patrimoine de plusieurs centaines de millions d'euros (les bungalows, une salle polyvalente, un complexe aquatique, un centre de thalassothérapie, 28 locaux commerciaux, un camping aménagé de 1.400 emplacements) dont la commune devrait hériter sans déboursier un centime à l'échéance du bail à construction ?

Peut-elle encore oser parler de spoliation ?

Elle affirme que « les contrats ne sont pas respectés ». **Mensonge !** Elle renverse les rôles. C'est bien la société Euronat qui assigne la maire devant le Tribunal judiciaire afin de faire respecter les contrats.

Je rappellerai que le dernier contrat en vigueur depuis 1996 a été visé par le contrôle de légalité exercé par les services de l'État.

Enfin, l'allusion scandaleuse aux prétendues « menaces contre élus », ne peut que confirmer que la société Euronat a eu raison d'assigner la maire en diffamation devant le Tribunal Correctionnel.

En effet, la société EURONAT est totalement étrangère à ces menaces et les condamne fermement, qu'elles soient dirigées contre les élus de la majorité ou de l'opposition.

Ceci illustre malheureusement l'exploit qu'a réussi la maire, de monter les Grayannais les uns contre les autres, allant même jusqu'à créer des tensions au sein de certaines familles. Belle réussite à son actif en 3 ans d'exercice !

Le constat aujourd'hui est que l'intention manifeste de la maire est de rompre le bail à construction. Euronat n'a pourtant pas à rougir de son bilan.

Outre les millions d'euros de loyer déjà versés et le patrimoine considérable qui sera légué à la commune, Euronat a créé 40 emplois permanents, 150 emplois saisonniers dont bon nombre sont des Grayannais, pourvoit du travail à des dizaines d'entreprises, sous-traitants et fournisseurs.

Si la maire menait son projet à son terme, la société Euronat se verrait contrainte d'exiger une indemnité de **plusieurs dizaines de millions d'euros** pour rupture abusive du contrat la privant des 50 années d'exploitation encore à venir.

Ce scénario que je ne souhaite évidemment pas voir arriver ruinerait définitivement la commune.

Vous l'avez noté, je n'ai pas l'habitude d'intervenir dans le débat public. Mais les objectifs que la maire semble poursuivre ne peuvent qu'entraîner le chaos dans une commune qui vivait paisiblement jusqu'en 2020.

Mon devoir est de vous alerter.

Je terminerai par vous dire que tout ce que j'affirme ici même, fera l'objet d'une transmission des documents justificatifs au juge du contrat déjà saisi, comme le préconise la Cour Régionale des Comptes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

Le Président Directeur Général
Jean-Michel LOREFICE



Espace Naturiste International

Siège social : 33590 GRAYAN L'HÔPITAL – Tél. 0033 (0)5 56 09 33 33 – Fax 0033 (0)5 56 09 30 27 E-mail : info@euronat.com – www.euronat.com
SAS au capital de 500 000 € - RC 75 B 204 Bordeaux – Siret 302 476 403 00027 – TVA Intracom FR 41 302 476 403